

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**Objet :** Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Séance du 15 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures et zéro minute, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit avril deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

FUMEX Jacques pouvoir à DRHOUIIN Jacques  
MASSIRONI Alain pouvoir à BOURGEAIS Didier  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à BEVOZ Coralie  
PERNOD Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie BEVOZ

**En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants**

**Vu** l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération N°2026 04 19 du 15 avril 2026 portant sur la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

**Considérant** que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

**Considérant** que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

**Considérant** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le 29 plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

**Considérant** que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des membres du CCAS.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures. Il constate également que la représentation à la proportionnelle de l'assemblée est respectée avec des membres du groupe majoritaire et des membres du groupe minoritaire.

Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PROCLAME** donc élus membres du conseil d'administration du CCAS les élus de la commune suivants:

| Conseil d'administration         | Membres du groupe Majoritaire | Membres du groupe Minoritaire |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Conseil d'administration du CCAS | <b>Présidence: Le Maire</b>   | <b>AVELINE Marie</b>          |
|                                  | <b>Karine LIEVIN</b>          |                               |
|                                  | <b>Eliane MERMILLON</b>       |                               |
|                                  | <b>Marie Hélène PERILLAT</b>  | <b>CRUIZIAT Yann</b>          |
|                                  | <b>Jacques FUMEX</b>          |                               |
|                                  | <b>Solange DOMINGUEZ</b>      |                               |
|                                  | <b>Xavier BOSCH</b>           |                               |

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Copie Certifiée conforme au Registre des Délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20260415-DE-2026-04-20-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

04-20 2